

Endroits extérieurs : sans fumée pour tous



Sans tabac. Pour tous. Partout.



« Il n'existe aucun niveau sécuritaire d'exposition à la fumée secondaire, aussi appelée fumée du tabac, passive, involontaire ou environnementale. »¹ La fumée secondaire désigne la combinaison de fumée provenant directement d'un produit du tabac en combustion et de la fumée expirée par un fumeur, et elle peut s'avérer nocive même à l'extérieur.^{2,5} La création d'endroits extérieurs sans fumée comporte de nombreux avantages.

Protéger les enfants et les adultes contre la fumée secondaire

La fumée du tabac contient plus de 4 000 produits chimiques, dont au moins 70 produits connus qui causent, déclenchent ou favorisent le cancer.^{3,4} Bon nombre de ces produits sont présents dans la fumée secondaire.¹ La fumée secondaire est aussi à l'origine de nombreuses autres maladies comme les cardiopathies, l'emphysème et l'asthme.¹ La recherche montre que, même à l'extérieur, la fumée secondaire peut être nocive. Selon certaines conditions comme la vitesse du vent et le nombre et la proximité des fumeurs, les non-fumeurs peuvent être exposés à autant de fumée secondaire que s'ils se trouvaient à l'intérieur.⁵

Aider les personnes qui ont cessé de fumer ou qui tentent de le faire.

Les endroits publics sans fumée fournissent un milieu favorable aux personnes qui désirent demeurer non-fumeuses, et les interdictions de fumer permettent efficacement aux fumeurs de réduire leur usage du tabac ou de cesser entièrement de fumer.⁶

Limiter les modèles négatifs auprès des enfants

Vingt-quatre (24) pour cent des élèves néobrunswickois ne sont pas certains de pouvoir demeurer des non-fumeurs.⁷ Or, comme la plupart des fumeurs commencent à fumer avant 18 ans,⁸ il est important de minimiser leur exposition au tabagisme. Les endroits sans fumée intérieurs et extérieurs contribuent à atténuer chez les jeunes l'impression que l'usage du tabac est un comportement normal et socialement acceptable.

Protéger les enfants, la faune et l'environnement contre les déchets toxiques

Les mégots de cigarettes sont non biodégradables, sont les déchets les plus répandus sur la planète et peuvent avoir des effets néfastes pour la santé lorsqu'ils sont avalés par les enfants, les poissons, les oiseaux et les autres petits animaux.⁹

Les mégots de cigarettes jetés négligemment peuvent également provoquer des incendies, notamment dans les endroits gazonnés ou boisés comme les parcs, les pistes cyclables et les sentiers pédestres.¹⁰



Quelle est la situation au Nouveau-Brunswick?

Au Canada, on assiste à une tendance croissante vers les endroits extérieurs sans fumée. Bon nombre de cités et villes néo-brunswickoises, comme [St. Stephen](#), Sussex, [Dieppe](#), [Moncton](#), [Quispamsis](#), [Bathurst](#) et Hampton, sont allées de l'avant et ont adopté des politiques visant à protéger leurs citoyens contre la fumée de tabac extérieure. Depuis le 1er juillet 2015, la liste des espaces où il est interdit de fumer contenue dans [Loi sur les endroits sans fumée](#)¹¹ du Nouveau-Brunswick s'est enrichie de nombreux espaces extérieurs. La loi y interdit également l'usage des cigarettes électroniques et des pipes à eau.

Ceux-ci comprennent:

- Les terrasses extérieures où l'on sert de la nourriture ou de l'alcool et à moins de 3 mètres de leur périmètre;
- À moins de 9 mètres des entrées de porte, des fenêtres et des prises d'air des immeubles publics;
- Les terrains de jeux extérieurs et à moins de 20 mètres de leur perimeter (Par exemple, les glissades, les balançoires, les structures d'escalade, les aires de jeux d'eau, les pataugeoires et les bacs à sable);
- Les aires de sport et de loisirs extérieurs et à moins de 20 mètres de leur perimeter (Par exemple, les terrains de tennis, les terrains de baseball, les terrains de soccer, les piscines, les plages, les planchodromes et les patinoires, ainsi que leurs gradins);
- Les sentiers de promenade publics et à moins de 9 mètres de leur limite;
- Les parcs provinciaux (sauf les zones fumeurs désignées ou les emplacements de camping occupés).

Il est possible de consulter la *Loi sur les endroits sans fumée* au :
<http://laws.gnb.ca/fr/showtdm/cs/2011-c.222/2011-c.222/se:14>

Pour obtenir plus d'information sur les endroits extérieurs sans fumée, consultez l'Association pour les droits des non-fumeurs. Smoke-Free Laws Database (janvier 2015):
<http://www.nsr-aadnf.ca/cms/smoke-free-laws-database.html> (offert en Anglais seulement).

Pour télécharger des affiches pour communiquer où est interdit de vapoter/fumer au nouveau-brunswick y compris entrées / sorties , les patios, les sports / domaines d'activités et de jeux visiter :
http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/gens_en_sante/content/reduction_tabagisme.html



Références :

1. U.S. Department of Health and Human Services. The Health Consequences of Involuntary Exposure to Tobacco Smoke. A Report of the Surgeon General. Atlanta, GA: U.S. Department of Health and Human Services, Centers for Disease Control and Prevention, National Center for Chronic Disease Prevention and Health Promotion, Office on Smoking and Health; 2006. [online]. 23 Sept 2013. <http://www.surgeongeneral.gov/library/secondhandtobacco/index.html>.
2. Santé Canada. (2011). Préoccupations liées à la santé- La fumée secondaire . [enligne]. Le 1 oct 2013. <http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/tobac-tabac/legislation/label-etiquette/second-fra.php>
3. Rodgman, A., Perfetti, T.A. The chemical components of tobacco and tobacco smoke. (2009). CRC press, Florida, USA. ISBN 978-1-4200-7883-1.
4. Hecht SS. Research Opportunities Related to Establishing Standards for Tobacco Products Under the *Family Smoking Prevention and Tobacco Control Act*. Nicotine & Tobacco Research [http://ntr.oxfordjournals.org/] Commentary [accepted November 25, 2010]. Web Published 2011 January;10.1093/ntr/ntq216. [online]. 23 Sept 2013. <http://ntr.oxfordjournals.org/content/early/2011/01/09/ntr.ntq216.full.pdf>
5. Ontario Tobacco Research Unit (2013). OTRU Update- Protection from Outdoor Smoking. [online]. 10 Sept. 2013. http://otru.org/wp-content/uploads/2013/08/update_july2013.pdf
6. Callinan JE, Clarke A, Doherty K, Kelleher C. Legislative smoking bans for reducing secondhand smoke exposure, smoking prevalence and tobacco consumption. *Cochrane Database of Systematic Reviews* 2010, Issue 4. Art. No.: CD005992. DOI: 10.1002/14651858.CD005992.pub2.
7. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. "Tabac et autres substances. » " Sondage sur le mieux-être des élèves de la 6^e à la 12^e année du Nouveau-Brunswick. Fiche d'information 2009-2010. [enligne]. Le 1 oct 2013. <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/sd-ds/pdf/Wellness-MieuxEtre/Tabagisme2012-2013.pdf>
8. Statistique Canada. (2011). Coup d'oeil sur la santé: Tendances actuelles du tabagisme. [enligne]. Le 1 oct 2013. <http://www.statcan.gc.ca/pub/82-624-x/2012001/article/11676-fra.htm>
9. Leave the Pack Behind. "Tobacco Information – Environment." [online]. 10 Sept. 2013. http://www.leavethepackbehind.org/tob_environment.php
10. Clean Up Australia Limited. Cigarette Butts and the Environment. [online]. 10 Sept. 2013. <http://www.cleanup.org.au/PDF/au/cua-cigarette-butts-fact-sheet.pdf>
11. Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. (2015). Loi sur les endroits sans fume. [enligne].le 5 août 2015. <http://laws.gnb.ca/en/ShowPdf/cs/2011-c.222.pdf>